

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE PERRÉON

N° 2025-25

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : Contre 0 Pour 15

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 069-216901512-20250624-DELIB_2025_25-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT-QUATRE JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de LE PERRÉON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TACHON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

PRÉSENTS : MM. MMES G. TACHON, M.A. CHOPIN, D. JACQUET, P. MEUNIER, J.N. FAVROT, M. CROSO, C. PETAT, R. CHOPIN, M. SAUVERZAC, B. MINET, C. DEL CAMPO, L. CARVAT, M. SAINT-ANDRÉ et C. POLIDORI

ABSENTS : B. BERERD, K. LACROIX, C. COSENZA (donne pouvoir à C. POLIDORI)

Mme Marie Andrée CHOPIN a été élue secrétaire.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ANIMATION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Agent d'animation aux services périscolaires ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux,

Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 6,30/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2025.

Eu égard aux besoins du service technique, en application l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique, cet emploi d'agent d'animation aux services périscolaires, de catégorie C, dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30 hebdomadaires pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE** :

Article 1 : À compter du 1^{er} septembre 2025, il est décidé de créer un emploi d'Agent d'animation aux services périscolaires dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard TACHON



Le secrétaire de séance,

Marie Andrée CHOPIN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Marie Andrée Chopin", written over a faint, illegible stamp.